

No. 88.

5e Session, 1er Parlement, 35 Victoria, 1872.

BILL.

Acte pour naturaliser Emile Bonnemant.

BILL PRIVÉ.

L'hon. M. ARCHAMBAULT.

OTTAWA :

Imprimée par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, rue Ridgou,

1872,

Acte pour naturaliser Emile Bonnemant

CONSIDERANT que Emile Bonnemant, chevalier de la Légion d'Honneur, ci-devant de Nantes, en France, et résidant actuellement à Québec, en la Puissance du Canada, a, par sa pétition, représenté qu'il désire s'établir permanentement dans la dite Puissance, dans le but d'y fonder des établissements industriels, et que, dans le but d'être relevé des incapacités légales auxquelles il est assujéti, il a demandé d'être naturalisé sujet de Sa Très Gracieuse Majesté ; et considérant qu'il est expédient d'acquiescer à sa demande : A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Le dit Emile Bonnemant sera réputé et déclaré avoir obtenu tous les droits, capacités et privilèges d'un sujet britannique de naissance dans la Puissance du Canada, et les avoir, posséder et exercer, dans les limites de la Puissance, à compter de la passation du présent acte ; pourvu toujours que le dit Emile Bonnemant prête et souscrive, dans les trois mois de la passation du présent acte, le serment d'allégeance à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, pardevant un juge de la cour supérieure de la province de Québec, qui est par le présent autorisé à l'administrer ; et le serment ainsi prêté et souscrit sera transmis par tel juge au secrétaire d'Etat du Canada, pour être par lui déposé parmi les archives de son bureau.

Préambule.

Emile Bonnemant sera réputé être naturalisé en prêtant le serment d'allégeance dans un certain délai.